

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 mars 2008

L'an deux mille huit le 21/03/ à 19 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL , Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Dominique LAMBERT, Mme Catherine POPRAWski, Mr Christophe PIRAUBE ,Melle Agathe LEMOINE, Mr Pierre BORRE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Nicolas BARRABE, Mme Evelyne BRUNEAU .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Aurélie NIARD qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Monsieur LEBEGUE Jean a été élu secrétaire.

Monsieur LEBEGUE Jean donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14/03/08

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales, présidées par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination des membres des diverses commissions :

CCAS – (centre communal d'action sociale) jeunesse sports - Affaires scolaires – loisirs

LE GUILLOU Anne- Marguerite, BARRABE Nicolas, WEIBEL Nathalie, NIARD Aurélie, LAMBERT Dominique

SSIADPA (service de soins infirmiers à domicile aux personnes âgées) - association personnes âgées

LE GUILLOU Anne- Marguerite, POPRAWski Catherine, BARRABE Nicolas, BORRE Pierre, LAMBERT Dominique

CNAS centre national d'action sociale pour les agents de la fonction territoriale

LE GUILLOU Anne- Marguerite

Voirie - travaux - technique

JEAN Patrice, LEBEGUE Jean, BARRABE Nicolas, PIRAUBE Christophe, GROSJEAN Vincent, LABARRIERE Stéphane

Urbanisme - vie quotidienne – sécurité – plu – police

JEAN Patrice, LEBEGUE Jean, BARRABE Nicolas, POPRAWski Catherine, BRUNEAU Evelyne, LABARRIERE Stéphane

Tourisme et vie culturelle

WEIBEL Nathalie, PIRAUBE Christophe, LEMOINE Agathe, NIARD Aurélie, BORRE Pierre

Vie associative

LE GUILLOU Anne-Marguerite, BORRE Pierre

Budget – finances – emploi

LEBEGUE Jean, JEAN Patrice, LE GUILLOU Anne-Marguerite, NIARD Aurélie, LABARRIERE Stéphane, BORRE Pierre

Commission communale des impôts directs

Cette commission sera examinée lors de la prochaine réunion de conseil municipal

Presse communication

WEIBEL Nathalie, LEMOINE Agathe, BARRABE Nicolas, JEAN Patrice

Commission administrative révision liste électorale

BRUNEAU Evelyne

Commission d'appel d'offres permanente

L'article 22 du code des marchés publics prévoit la création de commission d'appel d'offres pour l'organisation de l'ouverture des plis des consultations des marchés publics :

- Membres à voix délibérative :

Le Maire Président de la commission

3 membres du conseil municipal titulaires : JEAN Patrice, LEBEGUE Jean, LE GUILLOU Anne-marguerite

3 membres du conseil municipal élus suppléants : BORRE Pierre, LABARRIERE Stéphane, NIARD Aurélie

- Membres à voix consultative :

Le comptable de la collectivité

Un représentant de la direction départementale de la concurrence et de la répression des fraudes.

I.2 ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANTS DES SYNDICATS et ETABLISSEMENT PUBLICS

CCED Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives

TITULAIRES : LETOREY Joseph, JEAN Patrice, LEBEGUE Jean , LE GUILLOU Anne- Marguerite

SUPPLEANTS : LAMBERT Dominique ,GROSJEAN Vincent, BRUNEAU Evelyne , WEIBEL Nathalie

SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE: Sivom syndicat intercommunal à vocation multiple

TITULAIRES: LETOREY Joseph, JEAN Patrice

SUPPLEANT : LEBEGUE Jean

Syndicat Intercommunal du golf de Cabourg -Le Home

TITULAIRES : LETOREY Joseph, LEBEGUE Jean, PIRAUBE Christophe

SDEC : Syndicat d'électrification

TITULAIRE : LEBEGUE Jean,

SUPPLEANT : GROSJEAN Vincent

I- 3 DELEGATION D'ATTIBUTIONS (Article L 21-22 du CGCT)

Article L2122-22 Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de déléguer à monsieur le Maire, les 14 premiers alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT pour toute la durée du mandat électoral.

I- 4 GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Monsieur LABARRIERE Gérard - Noel, Président du syndicat de la Divette, dans laquelle il sollicite une prise de position du conseil municipal au sujet du périmètre de stationnement des gens du voyage dans la ZNIEFF.

Monsieur LABARRIERE Stéphane insiste sur le fait qu'il est contre le stationnement des gens du voyage sur tout le territoire du marais. Il considère que c'est un milieu naturel, sensible et fragile qui doit être protégé. De ce fait le stationnement des gens du voyage est assurément inadapté, incompatible dans cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable quant au stationnement des gens du voyage sur le territoire du marais. Aussi le conseil municipal demande que le sujet soit reconsidéré par la CCED.

II - FINANCES

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008,

Le conseil municipal décide de la mise en œuvre de son programme : diminuer le budget de fonctionnement communal notamment en abaissant de 20 % les indemnités de fonction des élus. retenues par l'ancien conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 21 mars 2008 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Maire : 80 % du Taux maximal soit (31% de l'indice B 1015 M 821) = 927.83 € brut
- Adjoint au Maire 80 % du Taux maximal soit (8.25% de l'indice Brut 1015 M 821)= 246.92 € brut

III - URBANISME

REVISION DU PLU

Monsieur le Maire informe le conseil que la délibération portant sur la prescription de la révision du PLU est dans l'attente de la décision du Tribunal administratif pour la demande de l'annulation du PLU actuel .

IV - QUESTIONS DIVERSES

SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE :

Objet : retrait du SIVOM de 2 communes pour l'option Aiguillon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les demandes de retrait du SIVOM de l'option assainissement et de l'option Aiguillon à partir de janvier 2008 des communes de : TOUFFREVILLE et ESCOVILLE

Le conseil municipal avait déjà délibéré lors de sa séance du 25 octobre 2007 avec un avis favorable, en tenant compte de la décision du comité syndical du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne du 25/06/2007 qui se prononçait favorablement sur le retrait du SIVOM des communes de :

- TOUFFREVILLE pour l'option assainissement.
- ESCOVILLE pour l'option Aiguillon.

La demande de retrait de TOUFFREVILLE pour l'option assainissement a été acceptée par Monsieur le Préfet en fin d'année 2007.

La demande de retrait d'ESCOVILLE pour l'option Aiguillon a été refusée par Monsieur le Préfet (ESCOVILLE ayant plus d'un tiers des communes s'y opposant).

Entre temps, la commune de TOUFFREVILLE a demandé le retrait de l'option Aiguillon.

Le comité syndical du SIVOM lors de sa séance plénière du 29 février 2008, s'est prononcé défavorablement sur les demandes de retrait des communes TOUFFREVILLE et ESCOVILLE de l'option Aiguillon. Il invite les communes adhérentes au SIVOM à délibérer sur ces requêtes.

Monsieur le maire informe le conseil que si le comité syndical ou les communes membres se prononçaient défavorablement, la commission départementale de coopération intercommunale serait saisie et permettrait le retrait des communes de TOUFFREVILLE et ESCOVILLE suivant l'article L 5212.29.1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention : Nicolas BARRABE émet un avis favorable concernant ces décisions et approuve le retrait du SIVOM des communes de

- TOUFFREVILLE pour l'option Aiguillon.
- ESCOVILLE pour l'option Aiguillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.